

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 AOUT 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le compte-rendu de la séance du 28 août 2019

01 – Dont acte des décisions du Maire depuis la séance du 28 Août 2019

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 28 août 2019, qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2019-028** du 27 août 2019 portant sur les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement chemin du Moulin de Losque et extension du réseau de desserte de la cuisine centrale avec le groupement représenté par l'entreprise MIDI TRAVAUX
Montant : Tranche ferme 560 518 € HT – 67 2621.60 € TTC
Tranche optionnelle 111 241€ HT - 133 489.20 € TTC
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-029** du 27 août 2019 portant mission SPS de niveau II pour la réhabilitation du collecteur du réseau d'assainissement et de création de réseaux pour la future cantine avec l'entreprise SOCOBAT
Montant : 1 875 € HT – 2 250 € TTC
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-030** du 29 août 2019 portant sur le bail du logement attribué à Madame Virginie DAVRAIN au 68B chemin du Moulin de Losque
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-031** du 29 août 2019 portant sur la convention de mise à disposition d'un local communal avec Madame Hélène PAQUENTIN à titre gracieux pour l'aménagement d'un cabinet médical
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-032** du 17 septembre 2019 portant sur l'acceptation d'un don financier de 3 000 € à la commune
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-033** du 17 septembre 2019 portant sur la convention d'honoraires avec Maître Hélène BRAS – Avocate au Barreau de Montpellier – dans le cadre du recours contentieux engagé par Mrs PELOFFY, BRASSEUR et MURA contre la délibération adoptant le Plan Local d'Urbanisme

- **Décision du Maire MA-DEC-2019-034** du 17 septembre 2019 portant sur la convention d'honoraires avec Maître Hélène BRAS – Avocate au Barreau de Montpellier – dans le cadre du recours contentieux engagé par Mr et Mme DE MORO contre la délibération adoptant le Plan Local d'Urbanisme
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-035** du 17 septembre 2019 portant sur la convention d'honoraires avec Maître Hélène BRAS – Avocate au Barreau de Montpellier – dans le cadre du recours contentieux engagé par la société DURANCE GRANULATS contre la délibération adoptant le Plan Local d'Urbanisme
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-036** du 17 septembre 2019 portant désignation de Maître Hélène BRAS – Avocate au Barreau de Montpellier – pour assister et représenter la commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre de la requête introduite par Mrs PELOFFY, BRASSEUR et MURA
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-037** du 17 septembre 2019 portant désignation de Maître Hélène BRAS – Avocate au Barreau de Montpellier – pour assister et représenter la commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre de la requête introduite par Mr et Mme DE MORO
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-038** du 17 septembre 2019 portant désignation de Maître Hélène BRAS – Avocate au Barreau de Montpellier – pour assister et représenter la commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre de la requête introduite par la société DURANCE GRANULATS
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-039** du 17 septembre 2019 portant désignation de Maître Hélène BRAS – Avocate au Barreau de Montpellier – pour assister et représenter la commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre de la requête introduite par Mr et Mme CALVIERE
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-040** du 17 septembre 2019 portant contrat de service annuel avec la société ARG SOLUTIONS dans le cadre du Portail Familles pour l'ALSH

**02 – Fonds de concours 2019 de la Communauté d'Agglomération LMV
Avenant n°1 à la convention**

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.5214.16 alinéa V du code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours.

Vu la délibération 2019/39 du 28 février 2019 de la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse portant sur l'attribution des fonds de concours 2019 aux communes membres,

Vu la délibération MA-DEL-2019-046 du 14 mai 2019 portant sur l'approbation de la répartition des crédits et de la convention afférente au Fonds de concours 2019 de la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

Considérant qu'il convient de modifier la désignation de certaines opérations portées dans la convention initiale,

Le Conseil Municipal est invité à

- **Approuver** l'avenant 1 à la convention initiale qui se définit comme suit :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	Subvention de LMV 2018
Fonds de concours d'investissement			
<i>Acquisition d'un camion</i>	26 800 € HT	50%	13 400 €
<i>Acquisition de photocopieurs</i>	17 872€ HT	50%	8 936 €
<i>Travaux Ecole</i>	15 800€ HT	50%	7 900 €
<i>Acquisition de caméras</i>	13 700€ HT	50%	6 850 €
<i>Climatisation salle des Moulins et CSU</i>	40 166€ HT	50%	20 083 €
<i>Création d'une cuisine centrale et salle de restauration scolaire</i>	31 389€ HT	50%	15 695 €
<i>Travaux Ecole</i>	8 173€ HT	50%	4 086 €
<i>Aménagements skate parck</i>	6 553€ HT	50%	3 276 €
<i>Acquisition de matériel divers</i>	18 917€ HT	50%	9 459 €
<i>Pôle médical</i>	48 034€ HT	50%	24 017 €
SOUS-TOTAL	227 404€ HT	50%	113 702 €
Fonds de concours de fonctionnement			
<i>(Intitulé fonctionnement de l'équipement)</i> € HT	50% €
SOUS-TOTAL € HT	50% €
TOTAL	227 404 € HT	50%	113 702 €

En rouge les modification apportées par l'avenant.

Pour rappel, tableau porté sur la convention initiale :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	Subvention de LMV 2018
Fonds de concours d'investissement			
<i>Acquisition d'un camion</i>	26 800 € HT	50%	13 400 €
<i>Acquisition de photocopieurs</i>	17 872€ HT	50%	8 936 €
<i>Travaux Ecole</i>	15 800€ HT	50%	7 900 €
<i>Acquisition de caméras</i>	13 700€ HT	50%	6 850 €
<i>Climatisation salle des Moulins et CSU</i>	40 166€ HT	50%	20 083 €
<i>Création d'une cuisine centrale et salle de restauration scolaire</i>	113 066€ HT	50%	56 533 €
SOUS-TOTAL	227 404€ HT	50%	113 702 €
Fonds de concours de fonctionnement			
<i>(Intitulé fonctionnement de l'équipement)</i> € HT	50% €
SOUS-TOTAL € HT	50% €
TOTAL	227 404 € HT	50%	113 702 €

03 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Joëlle PAUL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7,
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi de finances rectificatives pour 2016 et son article 81,
- Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017,
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014/68 en date du 17 avril 2014 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2017/12 en date du 12 janvier 2017 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- Vu la délibération communautaire N° 2018-147 portant approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « GEMAPI » du 25 septembre 2018 et des attributions de compensation définitives 2018,
- Vu la délibération n°2019-13 du 5 février 2019 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2019,
- Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « GEMAPI » en date du 18 septembre 2019,

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

La commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le rapport d'évaluation de la CLECT doit être produit dans les neuf mois suivant le transfert de la compétence. Il doit ensuite être validé, dans un délai de trois mois, avec des conditions de majorité qui diffèrent selon la méthode d'évaluation des charges arrêtée.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Ainsi, LMV s'est substituée à ses communes membres au sein des trois syndicats mixtes présents sur son territoire :

- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD)
- Syndicat intercommunal de rivière du Coulon Calavon (SIRCC)
- Syndicat mixte du bassin des Sorgues (SMBS)

La cadre réglementaire prévoit une période de transition, prenant fin le 31/12/2019, durant laquelle les statuts des trois syndicats seront révisés et le mode de gestion de la compétence sera clarifié.

Pour l'évaluation des charges « GEMAPI » transférées, la CLECT du 25 septembre 2018 a retenu provisoirement la méthode dérogatoire et la révision libre des AC prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est à dire après délibérations concordantes à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées. Cette révision interviendra chaque année après réunion de la CLETC.

Dans son rapport définitif du 25/09/2018, elle a prévu une nouvelle CLECT « GEMAPI » sur l'exercice 2019 ayant pour objet d'ajuster les montants des charges transférées.

Celle-ci a eu lieu le 18 septembre 2019 et son rapport définitif, transmis à chacune des communes membres, doit être présenté au sein de chaque organe délibérant et faire l'objet d'une approbation dans un délai de trois mois selon les règles de la majorité qualifiée.

Une CLECT « GEMAPI » se réunira à nouveau en 2020 en vue de permettre la fixation d'attributions de compensation définitives sur cette compétence.

Le Conseil Municipal, est invité à

- **Approuver** le rapport définitif de la CLECT du 18 septembre 2019 tel que présenté en séance et d'adopter la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence GEMAPI.
- **Approuver** les attributions de compensations définitives 2019, en fonctionnement et en investissement, telles qu'arrêtées par la CLETC du 18 septembre 2019.

04 – RD 31 : Acquisition aux Consorts BRUNEAU Désignation des parcelles à acquérir

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le projet d'aménagement du Chemin du Milieu,

Vu la délibération MA-DEL-2019-072 du 28 août 2019 portant sur l'acquisition d'une bande de terrain dans le cadre de l'aménagement de la RD 31, aux Consorts Bruneau,

Considérant la nécessité de faire mention des parcelles à acquérir après détachement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération,

Le Conseil municipal, est invité à :

- **Approuver** l'acquisition des parcelles :
 - o AH 1258 de 163 m2 détachée de la parcelle AH 174
 - o AH 1260 de 101 m2 détachée de la parcelle AH 392Pour un montant de 1 000 € comme approuvé dans la délibération MA-DEL 2019-072 du 28 août 2019
- **Désigner** Maître Laurence CHABAS-PETRUCELLI, Notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

<p style="text-align: center;">05 – Cession à la Société France des Habitations Economiques Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré</p>

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu la délibération MA-DEL-2019-073 du 28 août 2019 portant sur la promesse de cession à Arcade,
Considérant qu'il convient de rectifier la délibération susvisée quant aux parcelles concernées par le détachement ainsi que le nom de l'acquéreur, et de désigner le notaire chargé de la rédaction et de la régularisation des actes à intervenir,

Considérant qu'il convient de faire état des servitudes sur l'acte à venir,

Le Conseil Municipal, est invité à :

- **Approuver** les rectifications suivantes, à savoir :
 - } que la cession portera sur un détachement des parcelles AO 412 et 411 représentant une surface de 5 572 m²,
 - } que cette cession s'effectuera au profit de la Société France des Habitations Economiques – Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré
- **Approuver** que figurent dans l'acte de cession la création de toute servitude de passage et réseaux tant au profit du fonds appartenant à la Commune que celui devant appartenir à l'acquéreur, dont l'assiette se fera à l'endroit le moins dommageable,
- **Désigner** Maître Laurence CHABAS-PETRUCCELLI, Notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

06 – Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Grade	Catégorie	effectif théorique au 01.10.2019	postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	1
Rédacteur Principal de 1ère cl.	B	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère cl	C	2	2
Adjoint Administratif Principal 2ème cl	C	3	3
Adjoint Administratif	C	4	4
TOTAL FILIERE		11	11

FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1
Adjoint Technique Principal 2ème cl	C	4	4
Adjoint Technique	C	14	14
TOTAL FILIERE		19	19

FILIERE SOCIALE			
ATSEM Principal 2ème cl	C	3	3
TOTAL FILIERE		3	3

FILIERE ANIMATION			
Animateur	B	1	1
Adjoint d'Animation Principal 2ème cl	C	4	4
TOTAL FILIERE		5	5

FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Garde-Champêtre Chef	C	2	2
TOTAL FILIERE		2	2

TOTAL GENERAL		40	40
----------------------	--	-----------	-----------

07 – Présentation du compte-rendu d'activités de la concession gaz

Rapporteur : Joëlle PAUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport annuel du service de concession gaz pour l'année 2018 présenté par la société GrDF,

Le Conseil Municipal, est invité à :

- **Prendre acte** de la présentation en séance du compte rendu d'activité de la concession gaz pour 2018